

# CONVENTION pour la mise en œuvre des services mutualisés liés au réseau de fibre optique de la Somme

## ENTRE

La communauté de communes \_\_\_\_\_, représentée par son Président, M/Mme \_\_\_\_\_, dûment habilité par le conseil de communauté ;

La commune de \_\_\_\_\_, représentée par son Maire, M/Mme \_\_\_\_\_, dûment habilité par le Conseil municipal ;

## ET

Somme Numérique, syndicat mixte, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LECLABART, dûment habilité par délibération n°3 du Comité syndical du 10 décembre 2014.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat mixte Somme Numérique a pour compétence l'aménagement numérique sur le territoire de ses membres. Le déploiement du réseau de fibre optique permet de proposer aux sites publics des services mutualisés haut débit et très haut débit.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le réseau de fibre optique public de la Somme est confié à un délégataire par une convention d'affermage d'une durée de 15 ans. La société TUTOR aura ainsi la mission d'exploiter et de commercialiser ce réseau. Les services fournis aux établissements publics des membres de Somme Numérique figurent parmi les prestations qu'il devra maintenir et développer sur demande du syndicat mixte. En effet, pour la mise en œuvre de ces services, Somme Numérique constitue un Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) avec les EPCI adhérents et leurs communes membres. Le syndicat mixte reste donc le seul interlocuteur de TUTOR et assurera l'interface technique et financière pour les membres du GFU.

Seuls les EPCI étant membres du syndicat mixte, la présente convention a pour objet de permettre à Somme Numérique de facturer directement les communes concernées par les services fournis à leurs établissements publics via le délégataire du réseau fibre optique.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

**ARTICLE 1er** : Les services mutualisés liés au réseau de fibre optique de la Somme comprennent le service haut débit par dégroupage via les DSLAM publics de Somme Numérique et le service très haut débit par la connexion des sites publics au réseau de fibre optique.

**ARTICLE 2** : Le fonctionnement de ces services est régi par une Charte adoptée par le Comité syndical de Somme Numérique. La commune intéressée doit approuver le contenu de cette Charte pour bénéficier des services décrits en article 1<sup>er</sup>. Elle devra alors s'acquitter des contributions correspondantes directement auprès du syndicat mixte Somme Numérique.

**ARTICLE 3** : La présente convention est applicable dès sa signature.

Fait à Amiens le \_\_\_\_\_

Pour Somme Numérique

Pour la communauté de  
communes \_\_\_\_\_

Pour la commune de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Le Président  
Jean-Claude LECLABART

\_\_\_\_\_  
Le Président  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Le Maire  
\_\_\_\_\_